

## Article 1 – Objet et thème du concours

L'[Université de Namur](#), à travers son service de diffusion et de sensibilisation à la recherche « Confluent des Savoirs », dont le siège social est situé 61 rue de Bruxelles à 5000 Namur, organise un concours de photographies sur le thème de la Meuse, de ses affluents et étendues d'eau environnantes tel qu'explicité dans le préambule.

Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies envoyées. En cas de contestation de tiers, la responsabilité de l'UNamur ne saurait être engagée.

## Article 2 – Organisation

Le concours est gratuit. Aucun bulletin d'inscription n'est nécessaire, la réception des fichiers, conformément aux dispositions de l'article 6, vaut participation.

Les meilleures photographies feront l'objet d'une exposition à l'Université de Namur du 24 mars au 30 mars 2025 dans le cadre du « Printemps des Sciences ». Les photographies seront également exposées à l'UNamur dans le cadre de la Nuit Blanche 2025 le vendredi 23 mai 2025. Dès septembre 2025, l'exposition sera mise, en prêt, à disposition des écoles et de partenaires scientifiques et socio-culturels.

L'UNamur se réserve en outre le droit d'exposer les œuvres lors d'expositions ou d'événements ultérieurs.

Outre la possibilité d'être choisie pour figurer dans les expositions, chaque photographie inscrite au concours sera éligible aux prix suivants :

- un Prix du Jury (*Repas pour 2 sur la Meuse*);
- un coup de cœur Public (*1 bon d'achat chez Fnac*) ;
- un coup de cœur Artistique (*1 bon d'achat chez Fnac*) .

## Article 3 – Calendrier

La soumission des photographies pour le concours débute le 14 octobre 2024 à 12h00 et se termine **le 29 janvier 2025 à 12h00**.

Pour l'attribution du « Prix du Jury » et du « Coup de cœur Artistique », le jury délibérera entre le 29 janvier et le 12 février 2025.

Une remise des prix lors d'un moment convivial est prévu le 29 mars 2025 en fin de journée.

L'exposition, à l'UNamur, des photographies sélectionnées aura lieu entre le 24 et le 28 mars 2025 pour les groupes scolaires et sera ouverte au grand le week-end du 29 et 30 mars.

Les votes relatifs au « Coup de cœur du public » se dérouleront du 24 mars à 9h au 30 mars 2025 à 16h, durant les heures d'ouverture de l'exposition via un dispositif de vote mis en place dans l'espace d'exposition.

## Article 4 – Participants

Ce concours est ouvert exclusivement aux amateurs ou photographes expérimentés **résidant en Belgique** et **âgés de 12 ans et plus**.

Sont exclus du concours, les membres du jury ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint(e), compagnon (compagne), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Il est interdit de participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes.

L'UNamur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de ces règles. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours.

Il en va de même pour tout participant n'ayant pas transmis ses coordonnées et identité complète ou qui les aura fournies de façon inexacte ou mensongère.

### **Article 5 – Conditions techniques**

Par photographie, il est entendu un fichier image numérique. Chaque participant pourra présenter au maximum deux photographies.

Les réglages numériques, tels que l'ajustement du ton, du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, le renforcement de la netteté, la réduction du bruit, les nettoyages mineurs, le High Dynamic Range (HDR), l'assemblage panoramique, les superpositions sont autorisés. Ces réglages ne doivent pas tromper le spectateur ni donner une fausse image des réalités du sujet. L'ajout ou le retrait d'éléments étrangers à la scène photographique originale sont interdits.

#### ***Les sujets des photographies doivent concerner les catégories suivantes :***

- **Paysages Fluviaux** : Dévoilez la multiplicité des paysages aquatiques qui constituent le bassin de la Meuse (zones humides, rivières, ruisseaux)
- **Faune et Flore** : Capturez la diversité du vivant de ces écosystèmes, des oiseaux aux poissons, en passant par les plantes aquatiques et les insectes.
- **Interactions Écologiques** : Illustrez les interactions entre les différentes espèces au sein de ces habitats.
- **Activités Humaines** : Montrez les traces de l'impact des activités humaines sur ces écosystèmes, qu'il s'agisse de la pollution ou des actions de préservation de ces environnements. Montrez comment les communautés locales interagissent avec ces écosystèmes, que ce soit à travers la gestion du trafic fluvial, la pêche, l'agriculture ou les loisirs.

En outre, les photographies devront obligatoirement avoir été **prises depuis la Meuse ou ses rives, de ses affluents et des étendues d'eau environnantes.**

Lors de la transmission des fichiers, le participant au concours veillera à respecter les modalités suivantes :

a) Les photos seront à télécharger sur le site internet lors de l'inscription. Les photos téléchargées seront de maximum 10Mo, sans marge ***ni inscription.***

b) Les photographies sélectionnées seront imprimées, par nos soins, sur des supports Forex®.

c) Chaque fichier sera nommé comme suit : **nom de famille du participant\_prénom\_titre de la photo.**

d) Chaque photographie doit être accompagnée d'un titre et d'une légende précisant : le sujet, l'endroit où la photographie a été prise, la date de prise de la photographie, etc. (Ces infos sont listées dans le formulaire de participation)

e) Toute photographie où apparaît une ou des personnes devra être accompagnée d'une autorisation de cette ou ces personnes pour chaque personne reconnaissable.

f) Sur simple demande des organisateurs, le photographe s'engage à fournir le fichier photo original (raw, jpeg originaux,...).

g) Les photographies devront être exemptes d'altérations écrites (comme une signature, par exemple).

### **Article 6 – Dépôt des images**

Les fichiers seront envoyés via le formulaire disponible à cet effet sur le site web.

Les photos ne répondant pas aux conditions techniques énoncées ci-dessus, au dépôt d'images et/ou envoyées de façon anonyme ne seront pas prises en compte.

Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité en cas de dommages ou perte lors de l'envoi des fichiers.

La date limite d'envoi est le 29 janvier 2025 à 12h00. Fait foi du respect de la date, l'heure indiquée dans le formulaire expédié via le site web précité.

### **Article 7 – Jury et critères de sélection**

Le Jury sélectionne les photographies qui constitueront l'exposition visée à l'[article 2](#).

Parmi celles-ci, une photographie sera sélectionnée par le jury pour être primée « Prix du Jury » et une photographie sera sélectionnée par le jury pour être primée « Coup de cœur Artistique ». Il peut décider de ne pas attribuer de prix s'il estime qu'un ou plusieurs critères visés à l'alinéa 3 ne sont pas satisfaisants. Le Jury délibère sans avoir à justifier ses choix et ses décisions sont sans recours.

Pour désigner les photographies qui seront primées et exposées, le jury se basera sur les critères suivants :

a) le contenu de la photo et son adéquation avec le thème du concours ;

b) l'originalité, la créativité ou le caractère inédit de la photographie ;

c) la qualité artistique et esthétique de la photographie ;

d) la qualité technique de la photographie ;

e) la pertinence du titre et de la légende de la photographie ;

f) le respect du présent règlement.

Les organisateurs du concours s'engagent à ce que les photographies soient toujours sous-titrées de la façon suivante : « titre, prénom, nom, Confluent des Savoirs-Mosa Nostra».

La composition du jury sera annoncée sur le site web <https://pds.unamur.be/concours-photo>

### **Article 8 – Vote du public**

Le public sera invité à voter dans l'exposition durant les heures d'ouverture de l'exposition via un dispositif de vote mis en place dans l'espace d'exposition aux dates prévues à l'[article 3](#).

Un seul vote par personne sera autorisé. La photographie ayant obtenu le plus de votes sera primée par le « Coup de cœur du Public ».

### **Article 9 – Lots**

- **1er lot – Prix du Jury :** *Repas pour 2 sur la Meuse.*
- **2ème lot – Coup de cœur Artistique :** *1 bon d'achat.*
- **3ème lot – Coup de cœur du Public :** *1 bon d'achat.*
- **4ème lot - Les primés recevront également chacun leur photo imprimée du forex.**

### **Article 10 – Annonce, prix et remise**

Les lauréats du concours « Prix du Jury » et « Coup de cœur Artistique » seront avertis par courriel du résultat du concours et seront invités à être présents lors de la remise des lots.

La remise du lot aux lauréats du concours du « Prix du Jury » et « Coup de cœur Artistique » se fera à l'occasion d'un moment convivial le 29 mars 2025 à **17h au Confluent des Savoirs de l'Université de Namur, 5 rue Godefroid à Namur**. En cas d'absence le jour de la remise du lot, les lauréats avertiront le Confluent des Savoirs ([cgs@unamur.be](mailto:cds@unamur.be)) et un rendez-vous sera alors fixé pour la remise du lot dans les locaux du Confluent des Savoirs.

Le lauréat du concours « Coup de cœur du Public » sera annoncé le 29 mars 2025 en fin de journée lors d'un moment convivial organisé dans l'exposition.

### **Article 11 – Cessation de droits et conservation des photographies**

Les participants sont auteurs des photographies et dépositaires des droits liés aux images présentées et ont, le cas échéant, l'autorisation des personnes identifiables sur leur(s) photo(s).

Sauf opposition explicite des candidats au concours, ils autorisent l'UNamur à :

- a) exposer leur(s) œuvre(s) à l'occasion de l'exposition visée à l'article 2 et dans le cadre d'autres expositions ou événements ;
- b) imprimer les images à cette fin ;
- c) reproduire leur(s) œuvres(s) sur quelque support que ce soit et à destination de quelque média que ce soit afin de promouvoir l'exposition et/ou illustrer le thème du concours à des fins non commerciales ;
- d) poster les œuvres sur les sites web et les pages réseaux sociaux de l'UNamur, du Confluent des Savoirs et de leurs partenaires.

Toute autre reproduction ou représentation des œuvres nécessite l'accord écrit de leur auteur.

Les participants au concours autorisent gracieusement les organisateurs de publier et d'utiliser les photographies qui sont "libres de droits" à savoir que les organisateurs ne sont redevables d'aucune rétribution au titre d'un droit d'utilisation au photographe. Les photographies sont

systématiquement légendées, selon les règles de l'article 7. Les clichés ne seront pas détournés de leur sens initial ni utilisés de manière à porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité de la/des personne(s) photographiée(s).

Aucune contrepartie n'est proposée au photographe et son identité est systématiquement mentionnée.

#### **Article 12 – Conservation des photographies**

L'UNamur est exonérée de toute responsabilité pour tout dommage occasionné aux fichiers numériques. Le Confluent des Savoirs conserve et ne restitue pas les impressions aux participants.

#### **Article 13 – Modification – annulation**

L'UNamur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler ce concours et/ou l'exposition en cas de force majeure ou d'un événement quelconque indépendant de sa volonté.

Pour tout ce qui n'est pas établi par le présent règlement, l'UNamur peut prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du concours. De même, en cas de circonstances exceptionnelles, l'UNamur se réserve le droit d'ajuster le règlement en conséquence.

#### **Article 14 – Responsabilité**

L'UNamur ne peut être tenue responsable en cas de modification ou d'annulation du concours pour cause de circonstances exceptionnelles.

L'UNamur ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature), ni de la réception de photo d'un participant qui n'en serait pas l'auteur.

#### **Article 15 : Utilisation des données personnelles des participants**

L'UNamur garantit que les données communiquées par tout participant seront recueillies et traitées conformément aux principes contenus dans la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements à caractère personnel. Plus particulièrement, les données sont enregistrées et utilisées par l'UNamur afin de mémoriser la participation au concours et permettre l'attribution du lot.

Par la communication des données personnelles, tout participant déclare qu'elles sont authentiques, concrètes, complètes et actualisées. Le participant, par cet acte, reconnaît et accepte que les données personnelles soient recueillies et traitées pour le suivi dans le cadre du présent concours.

Conformément à la loi relative à la protection de la vie privée, tout participant a le droit de consulter ses données personnelles ainsi que de s'opposer à l'utilisation de celles-ci en dehors du cadre du concours. Est ouvert aussi à tout participant le droit de demander gratuitement la rectification, la suppression des données personnelles qui dans le cadre du traitement seraient incomplètes ou inappropriées.

Toute démarche du participant relative au volet « vie privée » doit faire l'objet d'un courrier adressé au Confluent des Savoirs - UNamur dont l'adresse est mentionnée à l'[article 1er](#).

#### **Article 16 – Adhésion au présent règlement**

La participation au concours vaut adhésion au présent règlement dans toutes ses dispositions ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en Belgique.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Le règlement pourra être consulté sur le site web « <https://pds.unamur.be/concours-photo> ».

L'UNamur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **Article 17 - Litige et réclamation**

L'UNamur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement dans le respect de la législation belge. Ces décisions sont sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi belge et la langue applicable est la langue française.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'UNamur soit les tribunaux de Namur.

Aucune contestation ne sera recevable si elle est formulée au-delà d'un mois après la clôture du concours.